



Service Etudes Générales et Préalables

Votre interlocuteur : Alain MACHU
Téléphone : 03.60.03.40.20
mél: a.machu@somme.fr

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Nièvre Somme**

1 Allée des Quarante
Parc d'Activités des Hauts du Val de
Nièvre
BP 30214
80420 – FLIXECOURT

Amiens

le **06 SEP. 2019**

N/Réf : 247 – AM/CF

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest
Amiens

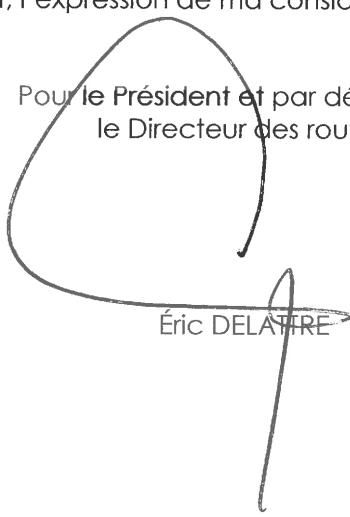
P.J. : 1

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 28 juin 2019, la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme a émis un avis, dont vous trouverez ci-jointe copie, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens, arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des routes,


Éric DELATTRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU VENDREDI 28 JUIN 2019

PRESIDENT : M. Laurent SOMON

SECRETAIRE : M. Pascal BOHIN suppléant Mme Margaux DELETRE

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Carole BIZET, Mme Delphine DAMIS-FRICOURT, Mme Zohra DARRAS, M. Bernard DAVERGNE, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, M. Stéphane DECAYEUX, Mme Blandine DENIS, Mme Maryline DUCROCQ, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme France FONGUEUSE, M. Alex GAFFEZ, M. Stéphane HAUSSOULIER, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDE, M. Francis LEC, Mme Marion LEPRESLE, Mme Brigitte LHOMME, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Séverine MORDACQ, M. Jean-Louis PIOT, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, Mme Patricia WYBO

EXCUSES : Mme Catherine BENEDINI, Mme Virginie CARON-DECROIX, M. Philippe CASIER, M. Claude CHAIDRON, Mme Margaux DELETRE, M. Pascal DELNEF, M. Marc DEWAELE, M. René LOGNON, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Didier POTEL, Mme Catherine QUIGNON, M. Jean-Claude RENAUX, M. Philippe VARLET

- oooOooo -

4.5 - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

La commission permanente,

Vu la délégation de pouvoirs que lui a donnée le Conseil départemental,

Vu le rapport n° 4.5 (rapporteur : M. Laurent SOMON),

Vu l'avis de la 4^{ème} commission,

Après en avoir délibéré :

Décide :

D'EMETTRE l'avis technique, figurant en annexe à la présente délibération, sur le projet de PLUi Ouest Amiens, arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 5 mars 2019.

.....
LE PRESIDENT,

M. Laurent SOMON

LE SECRETAIRE,

M. Pascal BOHIN

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Amiens, le 17 juillet 2019

Le chef du secrétariat des assemblées,


Mme Nedjma DUPAS

Pour avoir une cohérence avec le PLUi du Val de Nièvre et environs, délibéré par la Communauté de Communes Nièvre et Somme, il aurait été intéressant de créer un zonage NzdH le long de la vallée de la Somme avec un règlement identique dont les termes sont repris ci-dessous. Ce zonage s'applique notamment sur les communes de Flixecourt, Bouchon et l'Etoile.

En secteur NzdH

Seuls sont autorisés les affouillements* et exhaussements* de sol, à condition que leur réalisation :

- Soit liée à des aménagements hydrauliques ;
- Ou qu'ils contribuent à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique.

Sont par ailleurs autorisés les constructions, installations et travaux divers s'ils sont nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs sous réserve de démontrer la bonne prise en compte de la sensibilité environnementale au regard de la présence de zones à dominante humide (DREAL).

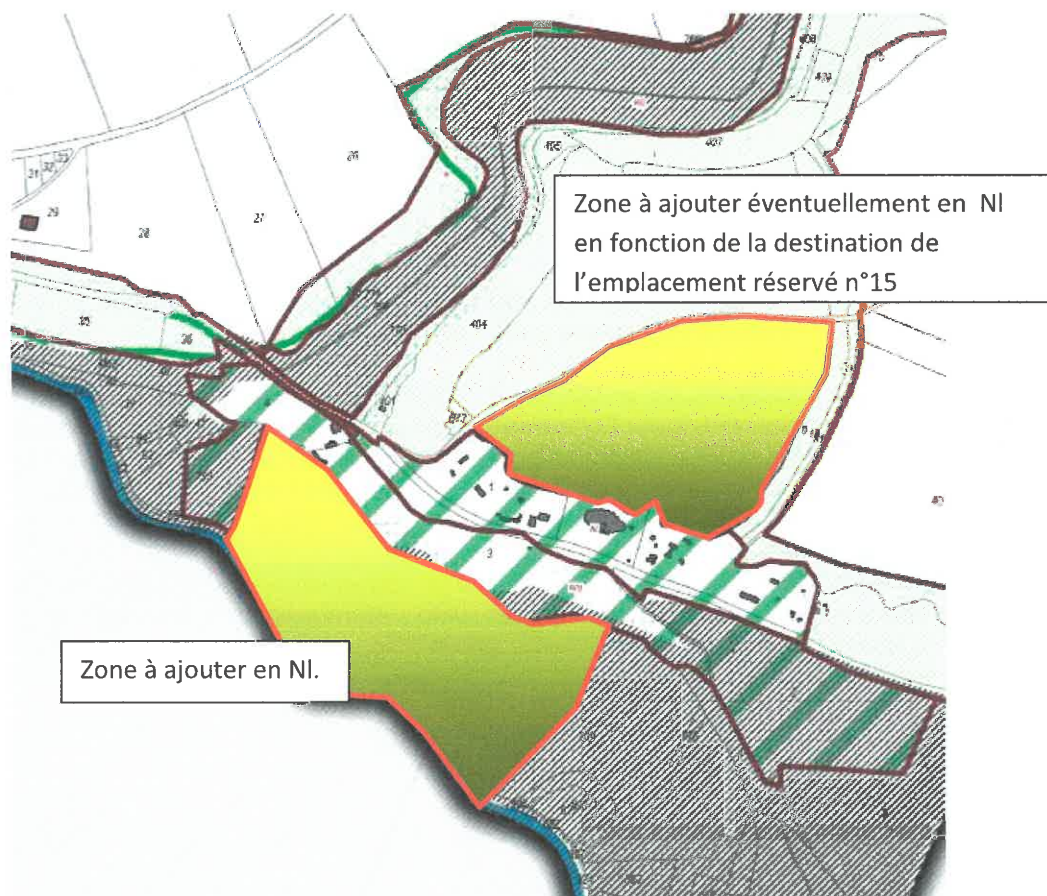
Extrait du règlement du PLUi Val de Nièvre et environs

Certaines zones sont identifiées en NI permettant une constructibilité limitée pour des équipements de loisir et tourisme. C'est notamment le cas sur le secteur de Samara.

Pour ce secteur, une extension de la zone serait souhaitable afin d'inclure les parcelles situées entre l'aire des berges et la frayère à brochets, entre la Somme et le parc. Cela permettrait de reconquérir des friches qui sont aujourd'hui des lieux de villégiature anarchique.

Ce secteur à enjeux touristique et archéologique aurait pu bénéficier d'un zonage de type Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) permettant au parc de Samara de développer son activité et de valoriser les équipements déjà existants.

En fonction des objectifs visés pour l'emplacement réservé n°15, ce zonage pourrait également être étendu aux parcelles concernées par l'emplacement réservé.





Vue vers le chemin existant au Nord de la RD 191



vue depuis l'éventuelle sortie du chemin



Vue de la sortie avec la proposition de chemin en vert sur le plan avec un passage piéton.

Concernant le règlement

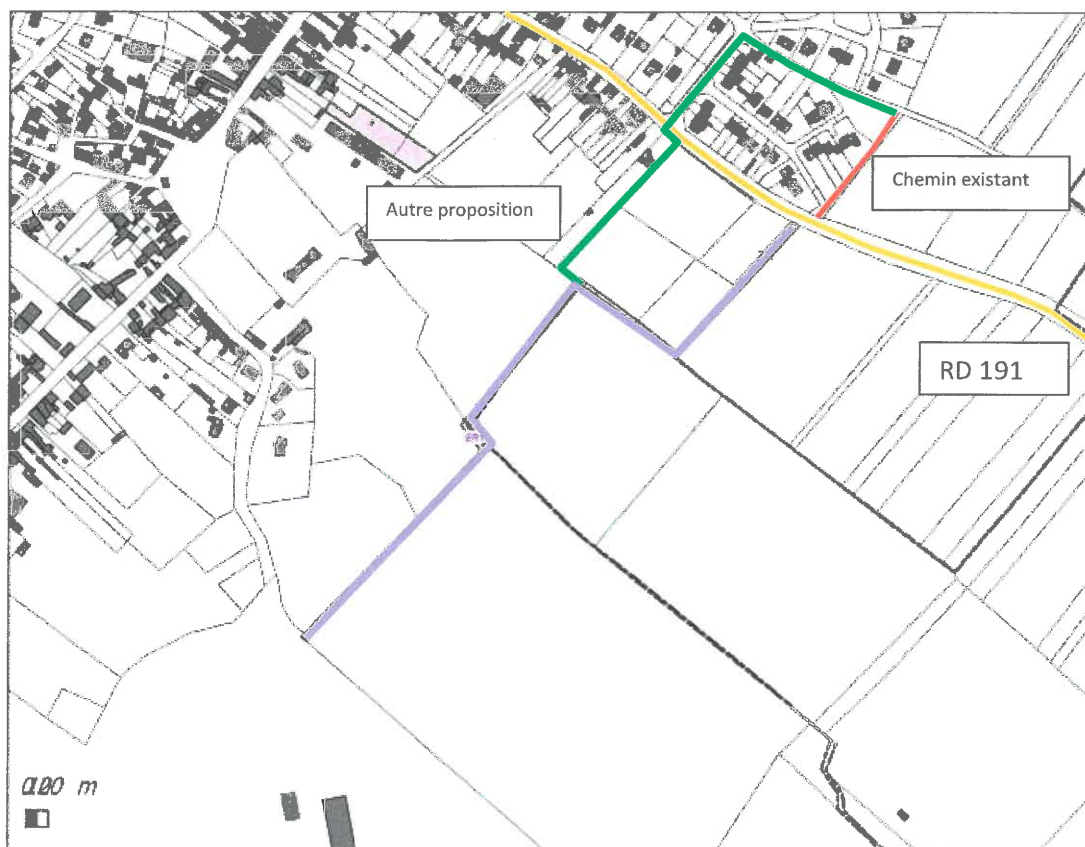
Page 57, il est indiqué : « en sus dans les zones N : dans le périmètre identifié par une trame d'aléa très fort, sont interdites : toute construction ou toute évolution de construction ».

Le Département dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles est amené à créer des aménagements pour l'observation de la Nature. Or le PPRI prévoit pour les zones de type 1 (fort écoulement) : « la possibilité d'implanter des constructions strictement utilisées pour l'observation du milieu naturel, pour la chasse ou la pêche, dont l'emprise au sol n'excède pas 20 m² ».

Le Département prévoit notamment l'implantation d'un observatoire à oiseaux sur une propriété départementale située en Espaces Naturels Sensibles sur la commune de la Chaussée-Tirancourt. Aussi pour permettre ce type d'aménagements autorisé par le PPRI, il convient de reprendre la formulation figurant dans le règlement du PLU.

Sur la commune de Saint-Sauveur (ER 1)

Cet emplacement réservé est prévu pour créer un cheminement piéton qui déboucherait sur la RD 191.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER1	Aménagement continuité piétonne	Commune de Saint Sauveur	2962 m²

La volonté de cet aménagement est d'assurer un tour de ville en reliant le chemin existant au nord de la RD 191. Cet emplacement réservé coupe des parcelles cultivées dans leur ensemble et débouche sur la RD juste avant le panneau d'entrée d'agglomération sur un accotement qui n'est pas aménagé. La liaison avec le cheminement Nord n'est pas possible sans un aménagement du talus, le chemin se trouvant en haut de celui-ci.

Une autre solution (en vert sur le plan ci-dessus) permettrait aussi bien d'assurer le tour de ville tout en préservant le foncier et en sécurisant la traversée piétonne qui serait en agglomération.

Sur la commune de La Chaussée Tirancourt (ER 15)



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER15	Mise en valeur du camp César	Commune de La Chaussée Tirancourt	104310 m²

Cet emplacement réservé est destiné à la mise en valeur du camp César. Toutefois, ces parcelles se trouvent en zone N. Il conviendrait de vérifier la concordance entre le zonage et les aménagements prévus qui justifient la mise en place de cet emplacement réservé.



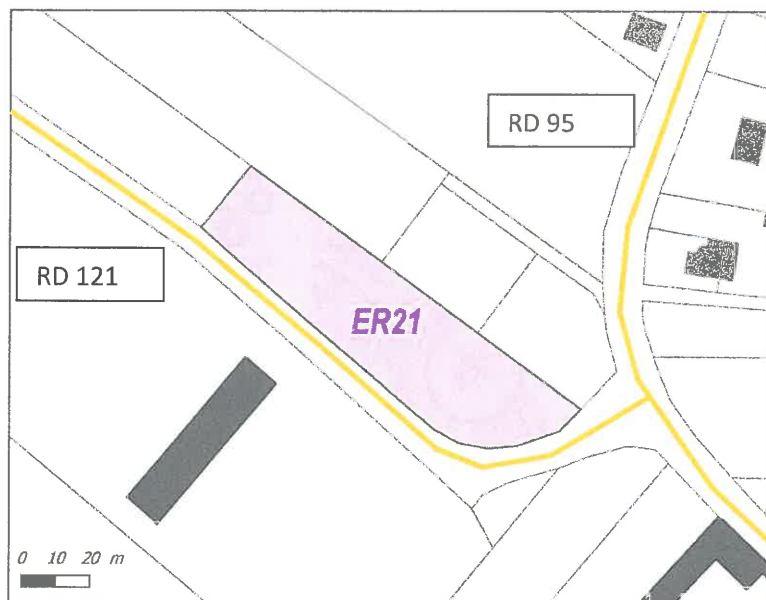
Vue à gauche depuis la parcelle

Concernant les emplacements réservés

Un cahier avec l'ensemble des emplacements réservés est joint au projet de PLUi.

Sur la commune de Cavillon (ER 21)

Cet emplacement réservé est prévu pour créer une extension du cimetière. L'accès devra être étudié avec les services du Département car la parcelle est située le long de la RD 121 dans une zone avec un virage et à l'approche du carrefour avec la RD 95.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER21	Extension du cimetière	Commune de Cavillon	3102 m²

Il aurait été préférable de trouver une autre zone d'extension du côté ouest de la RD 49 qui permettrait de s'appuyer sur des routes et des accès existants. Exemple schéma ci-dessous.



Sur la commune de Le Mesge (OAP N°17)

L'OAP concerne une parcelle accessible depuis la RD 69. Deux accès sont envisagés pour aménager cette parcelle. Seul l'accès cerclé de rouge doit être repositionné pour garantir les conditions de visibilité.



La visibilité à gauche en sortant de la parcelle est assez faible avec la présence de la haie et du pylône électrique. Il conviendra de trouver le meilleur endroit permettant de garantir une visibilité à 50 mètres ou de déposer la haie et le pylône pour offrir les conditions de visibilité suffisantes.

L'accès secondaire (accès n°2) débouche sur un chemin rural qui aboutit sur la RD 95. Cette sortie n'offre que peu de visibilité à gauche et à droite. Il serait préférable de ne pas l'utiliser et de privilégier une autre sortie sur la RD 95.



Vue à gauche et à droite depuis l'accès secondaire

Sur la commune de La Chaussée-Tirancourt (OAP N°12)

L'OAP concerne une parcelle accessible depuis la RD 49 en sortie de village.



Les conditions d'accès à cette parcelle sont difficiles, le talus est important et la visibilité est très limitée. Le virage en sortie de la commune ne permet pas d'avoir une bonne visibilité à gauche en sortant de la parcelle. Le profil en long de la voirie présente un sommet de côte qui pourrait limiter la visibilité à droite.



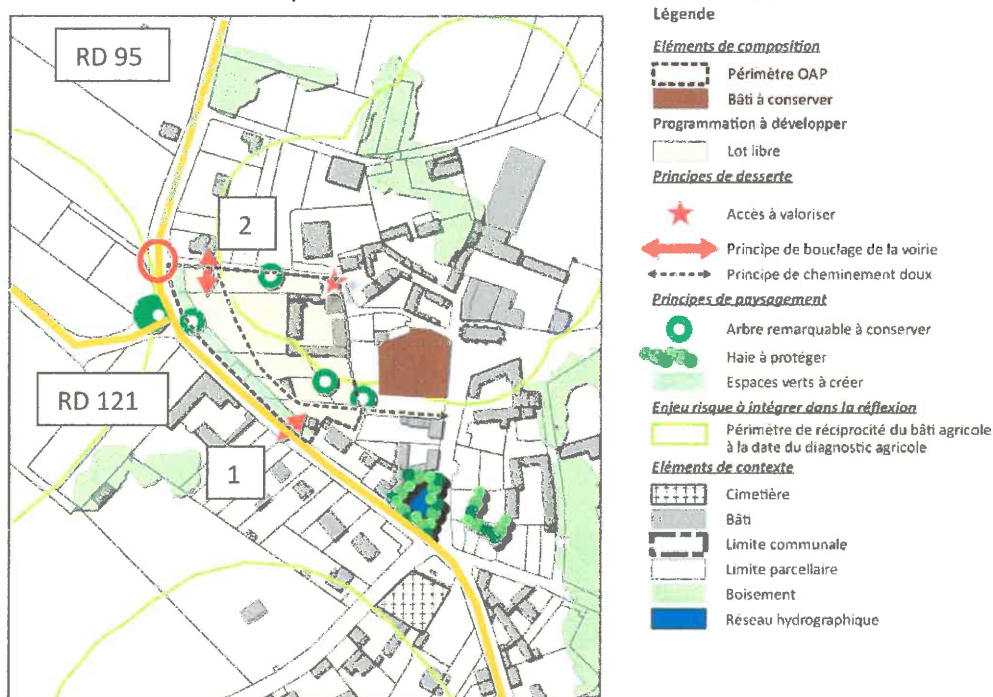
Vu depuis le talus côté gauche et droit en sortant de la parcelle.

Le profil de la voirie présente un sommet de côte sur la gauche, le futur accès devra être positionné pour garantir une visibilité de 50 mètres minimum par rapport à ce sommet de côte.



Sur la commune de Cavillon (OAP N°10)

L'OAP porte sur un ensemble de parcelles situé au carrefour des RD 121 et 95.



L'accès principal sur la rue de Riencourt (accès n°1) devra soit être décalé vers le Nord, soit la haie débordant sur le domaine public et le pylône de télécommunication devront être déposés afin d'avoir suffisamment de visibilité sur la gauche en sortant de la zone.



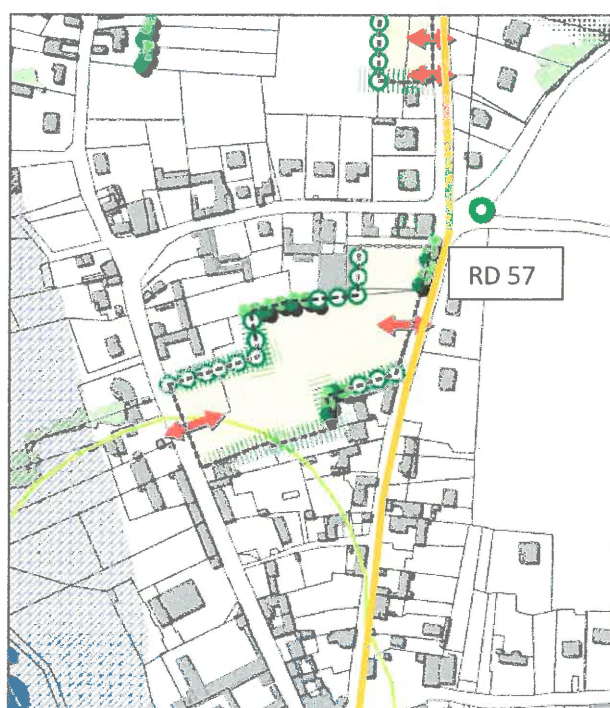
Vue à gauche depuis l'accès principal

Le fait de ne matérialiser que 2 accès et d'imposer une haie le long de la route n'améliore pas la situation. Il aurait été préférable de faire plusieurs accès sur la RD 191 et préserver un espace pour une éventuelle liaison viaire avec le Chemin Blanc et d'éventuels aménagements à venir permettant de lier ce nouveau secteur au bourg ancien (notamment avec la création de chemins piétonniers rejoignant le cœur du village).



Sur la commune de Bourdon (OAP N°8)

L'OAP porte sur une zone au cœur du centre bourg avec un accès sur la RD 57.



Légende

Éléments de composition

- Périmètre OAP
- Programmation à développer

Principes de desserte

- Lot libre
- Principe de bouclage de la voirie

Principes de paysagement

- Haie à créer
- Arbre remarquable à conserver
- Haie à protéger
- Bande tampon à développer

Enjeu risque à intégrer dans la réflexion

- Périmètre de réciprocité du bâti agricole à la date du diagnostic agricole
- Aléa large de la zone inondable

Zone inondable avec dispositions réglementaires à intégrer :

- type 1

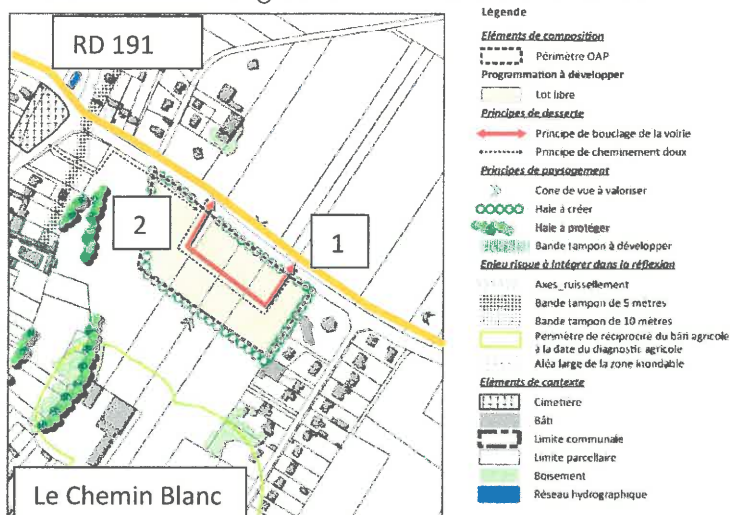
Éléments de contexte

- Bâti
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Boisement

Le projet comporte 2 types d'OAP, seules les OAP sectorielles amènent les remarques suivantes :

Sur la commune d'Argoeuves (OAP N°5)

Le projet prévoit une zone d'extension le long de la RD 191 avec deux accès.



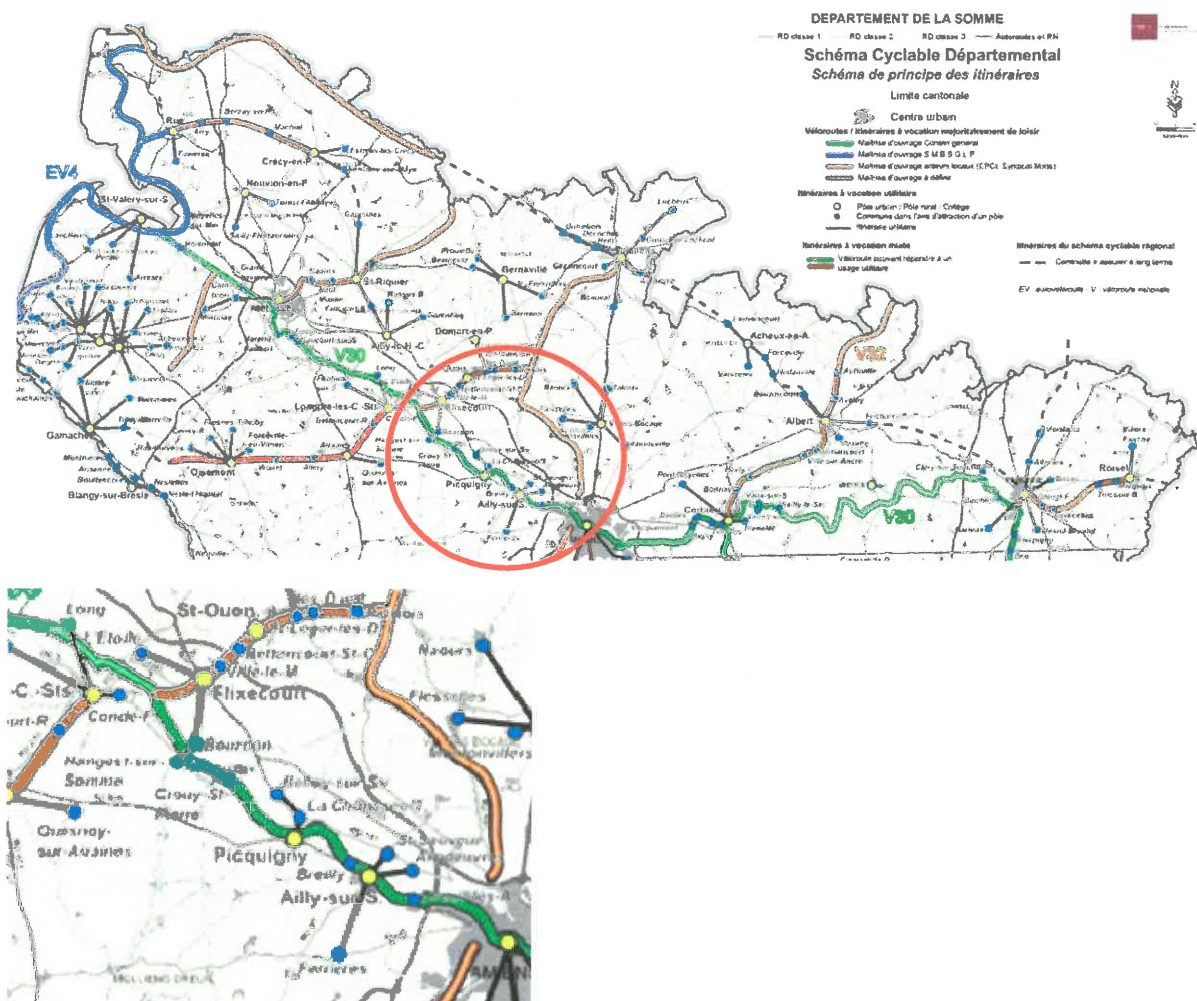
L'accès n°1 ne pose pas de problème particulier. L'accès n°2 est situé en point haut de la côte en venant du centre bourg, mais la visibilité est réduite du fait de la courbe de la RD 191 et de la haie qui borde celle-ci.



La suppression d'une partie de la haie sera nécessaire pour sécuriser la sortie des automobilistes.

Il faut également noter que même si le panneau d'agglomération est situé avant le Chemin Blanc, la configuration des lieux n'incite pas à rouler à 50 km/h et ne revêt pas un caractère d'agglomération au sens du code de la route.

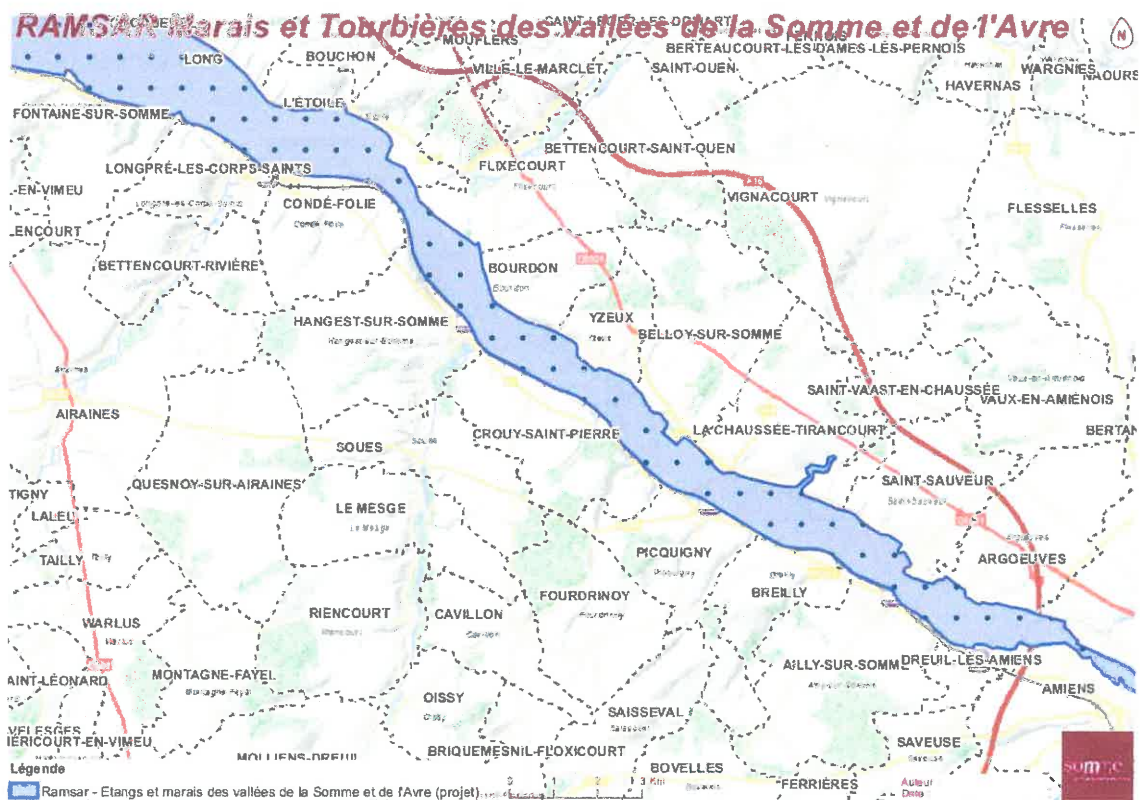
Page 27, concernant les modes doux à valoriser, il aurait été intéressant de reprendre la carte du schéma cyclable qui montre les potentialités cyclables en matière de déplacements utilitaires. Ce qui permettrait de compléter l'argumentaire plutôt orienté sur le tourisme et les loisirs.



Concernant les OAP

page 13, il est indiqué : « Protections par la maîtrise foncière (acquisition de terrains par le Conseil Général de la Somme dans le cadre de sa politique active de préservation et de valorisation des zones humides) ».

Il convient de remplacer Conseil Général par Conseil Départemental et de préciser les Espaces Naturels Sensibles propriétés du Département et les autres ENS propriétés des communes et du Conservatoire du Littoral.



Page 45, concernant le bruit des infrastructures, dans la liste des infrastructures concernées il est indiqué routes nationales 1 et 1235 alors que ces deux voies sont départementales. Ces informations proviennent de l'ancien arrêté de classement sonore. L'arrêté à prendre en compte est celui du 10 novembre 2016. Il est disponible sur le lien suivant :

<http://www.somme.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere-bruit/Bruit/Classement-sonore>

Tome 1 Réseaux

Pages 9 et 10, la carte des aménagements numériques de la Somme et notamment sur le territoire Ouest Amiens mériterait d'être actualisée. Une partie du territoire est couverte en FttH et le déploiement du FttH sur l'ensemble du département est prévu pour 2024.

Il conviendrait de se rapprocher de Somme numérique afin de disposer d'informations plus actuelles et plus détaillées.

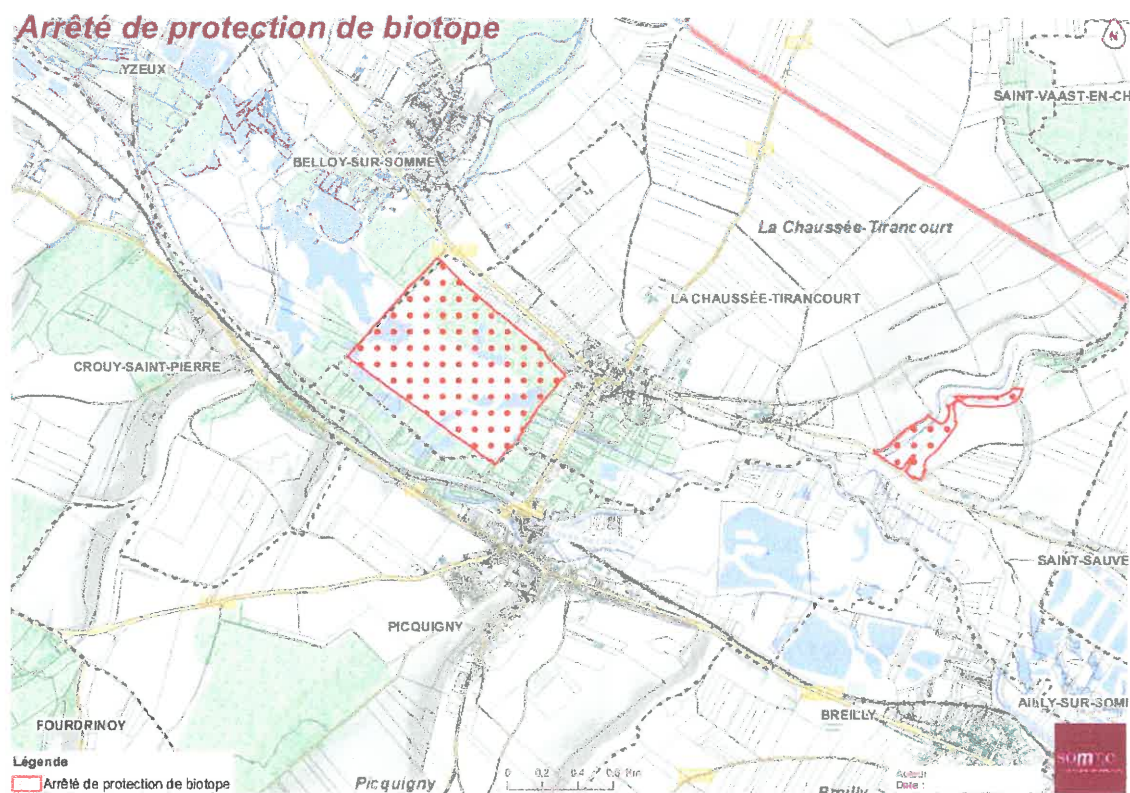
Tome 1 Déplacement

Page 5, l'argumentaire sur la RD 97 mériterait d'être complété en indiquant le rôle de desserte des zones d'activités (Bornes du temps, ZI Nord d'Amiens). Elle assure également la liaison depuis la vallée au réseau autoroutier. Les trafics entre Ailly-sur-Somme et Saint-Sauveur sont de 5 670 véhicules par jour ce qui est supérieur au trafic de la RD 1235 qui supporte un trafic de 5 131 véhicules par jour. Ce point sur les trafics est d'ailleurs explicité en page 10 du même document.

Page 25, concernant les pôles de loisirs et de tourisme, le canal est référencé comme un axe de tourisme fluvial. Il faudrait compléter en parlant de la Véloroute Vallée de Somme qui s'appuie sur le chemin de halage et permet de valoriser la vallée et constitue un vecteur de développement touristique important pour le territoire comme le montre la fréquentation de la véloroute sur les deux sections Picquigny Ailly-sur-Somme et Ailly-sur-Somme Amiens. (Respectivement 171 et 267 passages par jour).

Toujours en page 10, il est indiqué : « Protections réglementaires (arrêtés préfectoraux de protection du biotope) ».

Il conviendrait de lister ces protections et de les matérialiser sur une carte.



Enfin, il est indiqué : « Gestions contractuelles et engagements internationaux (Trame Verte et Bleue, programme d'aménagement et d'entretien sur le Saint-Landon) ». Il conviendrait de citer que les Marais et tourbières de la vallée de la Somme sont labellisés Ramsar depuis le 18 décembre 2017 et de le matérialiser sur une carte.

AVIS SUR L'ARRÊT PROJET DU PLUI OUEST AMIENOIS (Présenté par la Communauté de Communes Nièvre et Somme)

Concernant le Rapport de présentation

Tome 1 Etat initial de l'environnement

Page 10, il est indiqué : « Protections par la maîtrise foncière (acquisition de terrains par le Conseil Général de la Somme dans le cadre de sa politique active de préservation et de valorisation des zones humides) ».

Il convient de préciser et de matérialiser sur une carte les Espaces Naturels Sensibles (ENS) propriétés du Département et les autres ENS propriétés communales ou du Conservatoire du Littoral. Remplacer Conseil Général par Conseil Départemental.

